

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 105

13 janvier 2012

SOMMAIRE

A F E - SICAV SIF	5029	Elektronik Darts Federatioun Lëtzebuerg	
ALPHARMA (Luxembourg) S.à.r.l.	5030		5026
Amigo Luxembourg S.A.	5030	Enrico S.A.	5036
Angola Growth S.C.A., SICAV-FIS	4994	Euro American S.A.	5027
Aries Investment S.à.r.l.	5030	European Administrative Services and In-	
BC Tingsha S.à r.l.	5031	formation Technology S.A.	5036
BC Tingsha S.à r.l.	5026	Finest Burgundy S.à r.l.	5032
Bilfinger Berger Global Infrastructure SI-		Foncière Colbert Orco Développement	
CAV S.A.	5031	S.A.	5027
Bilfinger Berger Global Infrastructure SI-		Food Expert S.A.	5040
CAV S.A.	5031	GPDB S.A.	5023
Binah S.A.	5031	IFA Lux S.A.	5024
Bleu Renard S.A.	5031	Inova S.à r.l.	5037
Bloumenatelier S.à.r.l.	5031	International Fashion Partners S.A.	5028
Carolus S.A.	5034	LPDM Development S.A.	5028
Carolus S.A.	5032	Lupa S.A.	5028
Castlebridge S.A.	5023	Mediterranean Capital S.A., SPF	5030
CFOLB Venture One S.A.	5024	Multiadvisers Fund Management Company	
Chahine Group Holding	5024		5018
Chattel S.A.	5025	Newell Rubbermaid Luxembourg S.à r.l.	
Concord S.A.	5025		5034
Cosma Finance International S.A.	5033	Northring S.A.	5038
Cours@home Luxembourg S.à r.l.	5039	Porto S.A.	5028
CTM/Chello B.V.	5033	SGG Family Office Services	5032
CTM/Mare B.V.	5033	Studio G.m.b.H.	5040
CTM/Terra B.V.	5033	Sunnit S.A.	5027
CVF Lux S.à r.l.	5026	Taché Finance S.A.	5040
Deneve Pierrot Sàrl	5037	Taché Investments S.A.	5040
Dentsply CE S.à r.l.	5035	Turkey SH I S.à r.l.	5021
Dream Luxco S.C.A.	5036	WM Clay (Luxembourg) S.à r.l.	5023
Dream Luxco S.C.A.	5036	World-Wide Life Assurance S.A.	5025
Easit S.A.	5036	Zellbios Management Company S.A.	5023
Edutainment Television Group S.à.r.l.	5035	Zorille Properties S.A.	5036

Angola Growth S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 165.663.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of December,
Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) Angola Growth Management S.A., a public limited company (société anonyme) duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg and not yet registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "General Partner"),

here represented by Laurent Tristan, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy and André Navarro, director, residing in Lisbon, Portugal.

2) Atlântico Europa Capital Lux S.à.r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, incorporated on 6 August 2010 and registered at the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B154719 (hereinafter "AEC");

here represented by Laurent Tristan, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

3) General Partner Participations S.A., a société anonyme having its registered office at 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, incorporated on 19 July 2007 and registered at the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B-130070 (hereinafter "GPP"),

here represented by Laurent Tristan, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxies initialled in the present deed by the appearing parties and the Notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating Notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg limited partnership by shares (société en commandite par actions) with variable capital, qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS), which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which (the "Articles of Incorporation") shall be as follows:

Chapter I - Form, Term, Object, Registered office

Art. 1. Name and Form. There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a company in the form of a limited partnership by shares (société en commandite par actions) qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the name of "Angola Growth S.C.A., SICAV-FIS" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in securities of all kinds, undertakings for collective investment as well as any other permissible assets, with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of the management thereof.

The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object in accordance with the law dated 13 February 2007 relating to specialized investment funds (the "Law of 13 February 2007"), as such law may be amended, supplemented or rescinded from time to time.

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company shall be in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

If the General Partner considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Chapter II - Capital

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company shall be represented by shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its Sub-Funds (as defined below), if any. The minimum share capital of the Company cannot be lower than the level provided for by the Law of 13 February 2007. Such minimum capital must be reached within a period of twelve months after the date on which the Company has been

authorized as a specialised investment fund under Luxembourg law. Upon incorporation the initial share capital of the Company was of forty five thousand United States Dollars (USD 45,000.-) fully paid-up represented by one (1) general partner share subscribed by the General Partner in its capacity as unlimited shareholder (associé-gérant commandité) of the Company and forty four (44) ordinary shares.

For the purposes of the consolidation of the accounts the base currency of the Company shall be USD (USD).

Art. 6. Capital Variation. The Company's share capital shall vary, without any amendment to the Articles of Incorporation, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

Art. 7. Sub-Funds. The General Partner may, at any time, create different categories of shares, each one corresponding to a distinct part or "sub-fund" of the Company's net assets (hereinafter referred to as a "Sub-Fund"). In such event, it shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund or Sub-Funds. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The General Partner, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the offering documents of the shares of the Company, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

For the purpose of determining the share capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in United States Dollars (USD), be converted into United States Dollars (USD) and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds and classes of shares.

Chapter III - Shares

Art. 8. Form of Shares. The shares of the Company may be issued in registered form or bearer dematerialized form (book entry bearer form).

All shares of the Company issued in registered form shall be registered in the register of shareholders kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The General Partner shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates, if any, shall be signed by the General Partner. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized therefore by the General Partner; in this latter case, the signature shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the General Partner may determine.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

A duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, if a shareholder so requests and proves to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, damaged or destroyed. The new share certificate shall specify that it is a duplicate. Upon its issuance, the original share certificate shall become void.

Damaged share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis.

Art. 9. Classes of Shares. The shares of the Company are reserved to institutional, professional or wellinformed investors within the meaning of the Law of 13 February 2007 and the Company will refuse to issue shares to the extent the legal or beneficial ownership thereof would belong to persons or companies which do not qualify as institutional, professional or well-informed investors within the meaning of the said law.

In addition to the one or several general partner shares subscribed by the General Partner as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company, the General Partner may decide to issue one or more classes of ordinary shares, for the Company or for each Sub-Fund, if any, to be subscribed by limited shareholders (actionnaires commanditaires).

Each class of shares may differ from the other classes with respect to its cost structure, the initial investment required or the currency in which the net asset value is expressed or any other feature. Within each class, there may be capitalization share-type and distribution share-types.

Whenever dividends are distributed on distribution shares, the portion of net assets of the class of shares to be allotted to all distribution shares shall subsequently be reduced by an amount equal to the amounts of the dividends distributed, thus leading to a reduction in the percentage of net assets allotted to all distribution shares, whereas the portion of net assets allotted to all capitalisation shares shall remain the same.

The General Partner may decide not to issue or to cease issuing classes, types or sub-types of shares in one or more Sub-Funds.

The General Partner may, in the future, offer new classes of shares without approval of the shareholders. Such new classes of shares may be issued on terms and conditions that differ from the existing classes of shares, including, without being limitative, the amount of the management fee attributable to those shares, and other rights relating to liquidity of shares. In such a case, the offering documents of the Company shall be updated accordingly.

Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each class and type of share making up this Sub-Fund and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

Art. 10. Issue of Shares. Subject to the provisions of the Law of 13 February 2007, the General Partner is authorized without limitation to issue an unlimited number of shares at any time, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued, except when such issue in a specific share class bearing specific distribution rights (i.e. carried interest rights) would have a material dilution effect for the existing holders of such shares. In this latter case, no additional shares in the relevant class shall be issued without preferential right to subscribe for existing shareholders without the approval of two thirds of the votes attached to the relevant shares of such existing shareholders in the relevant Sub-Fund.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares and/or in any Sub-Fund; the General Partner may, in particular, decide that shares of any class and/or of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the offering documents for the shares of the Company.

Furthermore, in addition to the restrictions concerning the eligibility of investors as foreseen by the Law of 13 February 2007, the General Partner may determine any other subscription conditions such as the minimum amount of commitments, the minimum amount of the aggregate net asset value of the shares of a Sub-Fund to be initially subscribed, the minimum amount of any additional shares to be issued, the application of default interest payments on shares subscribed and unpaid when due, restrictions on the ownership of shares and the minimum amount of any holding of shares. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the offering documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be determined in compliance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the offering documents for the shares of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner and reflected in the offering documents.

The General Partner may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, if a prospective shareholder requests and the General Partner so agree, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the General Partner and must correspond to the investment policy and restrictions of the Company or the Sub-Fund being invested in. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the General Partner by the independent auditor of the Company.

Art. 11. Redemption. The General Partner shall determine whether shareholders of any particular class of shares or any Sub-Fund may request the redemption of all or part of his shares by the Company or not, and reflect the terms and procedures applicable in the offering documents of the Company and within the limits provided by law and these Articles of Incorporation.

The Company shall not proceed to redemption of shares in the event the net assets of the Company would fall below the minimum capital foreseen in the Law of 13 February 2007 as a result of such redemption.

The redemption price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the offering documents for the shares of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner and reflected in the offering documents.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders and the valuation used shall be confirmed by a special report of the Auditor. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if, with respect to any given Valuation Day, redemption requests pursuant to this article and conversion requests pursuant to article 13 hereof exceed a certain level determined by the General Partner in relation to the number of shares in issue in a specific class, the General Partner may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the General Partner considers to be in the best interest of the Company. Following that period, with respect to the next relevant Valuation Day, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company may redeem shares whenever the General Partner considers a redemption to be in the best interests of the Company or a Sub-Fund.

In addition, the shares may be redeemed compulsorily in accordance with article 14 "Limitation on the ownership of shares" herein.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy in specie the payment of the redemption price to any shareholder who agrees by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company or the relevant Sub-Fund(s) equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company or the relevant Sub Fund(s) and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 12. Transfer of Shares. When a shareholder has outstanding obligations vis-à-vis the Company, by virtue of its subscription agreement or otherwise, ordinary shares may only be transferred, pledged or assigned with the written consent from the General Partner, which consent shall not be unreasonably withheld. Any transfer or assignment of ordinary shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller.

Art. 13. Conversion. Unless otherwise determined by the General Partner for certain classes of shares or with respect to specific Sub-Funds in the offering documents for the shares of the Company, shareholders are not entitled to require the conversion of whole or part of his shares of any class of a Sub-Fund into shares of the same class in another Sub-Fund or into shares of another existing class of that or another Sub-Fund. When authorized, such conversions shall be subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner shall determine.

The conversion price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the offering documents for the shares of the Company.

If, as a result of any request for conversion, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Sub-Fund and/or class of shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Art. 14. Limitations of the Ownership of Shares. The General Partner may restrict or block the ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the General Partner considers that this ownership violates the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or of any other country, or may subject the Company to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

In such instance, the General Partner may:

a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares when it appears that such issue or transfer might or may have as a result the allocation of ownership of the shares to a person who is not authorised to hold shares in the Company;

b) proceed with the compulsory redemption of all the relevant shares if it appears that a person who is not authorised to hold such shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears that one or several persons is

or are owner or owners of a proportion of the shares in the Company in such a manner that this may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:

1. the General Partner shall send a notice (hereinafter called the “redemption notice”) to the relevant investor possessing the shares to be redeemed; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the investor by recorded delivery letter to his last known address. The investor in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if there are any, representing the shares to be redeemed specified in the redemption notice. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the investor shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

2. the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed (the “redemption price”) shall be determined in accordance with the rules fixed by the General Partner and reflected in the offering documents for the shares of the Company. Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid. The exercise by the Company of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

c) refuse, during any general meeting of shareholders, the right to vote of any person who is not authorised to hold shares in the Company.

In particular, the General Partner may restrict or block the ownership of shares in the Company by any “US Person” unless such ownership is in compliance with the relevant US laws and regulations.

The term “US Person” means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States of America or any person falling within the definition of “US Person” under such laws.

Art. 15. Net Asset Value. The net asset value of the shares in every class, type or sub-type of share of the Company and for each Sub-Fund of the Company, if any, shall be determined at least once a year and expressed in the currency (ies) decided upon by the General Partner. The General Partner shall decide the days by reference to which the assets of the Company or Sub-Funds (if any) shall be valued (each a “Valuation Day”) and the appropriate manner to communicate the net asset value per share, in accordance with the legislation in force.

I. The Company’s assets shall include:

- all cash in hand or on deposit, including any outstanding accrued interest;
- all bills and promissory notes and accounts receivable, including outstanding proceeds of any sale of securities;
- all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and all other investments and transferable securities belonging to the relevant Sub-Fund;
- all dividends and distributions payable to the Sub-Fund either in cash or in the form of stocks and shares (the Company may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or exclaim negotiations);
- all outstanding accrued interest on any interest-bearing securities belonging to the Sub-Fund, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
- the Company’s or relevant Sub-Fund’s preliminary expenses, to the extent that such expenses have not already been written-off;
- the Company’s or relevant Sub-Fund’s other fixed assets, including office buildings, equipment and fixtures;
- all other assets whatever their nature, including the proceeds of swap transactions and advance payments.

II. The Company’s liabilities shall include:

- all borrowings, bills, promissory notes and accounts payable;
- all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company regarding each Sub-Fund (if any) but not yet paid;
- a provision for any tax accrued on the Valuation Day and any other provisions authorized or approved by the General Partner;

- all other liabilities of the Company of any kind with respect to each Sub-Fund (if any), except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company including, but not limited to:

* expenses in connection with and fees payable to, its investment manager(s), advisors(s), accountants, custodian and correspondents, registrar, transfer agents, paying agents, brokers, distributors, permanent representatives in places of registration and auditors;

* administration, domiciliary, services, promotion, printing, reporting, publishing (including advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, annual and semi-annual reports) and other operating expenses;

* the cost of buying and selling assets;

* interest and bank charges, and

* taxes and other governmental charges.

- The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated basis for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The value of the Company's assets shall be determined as follows:

- the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be equal to the entire amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

- the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as supplied by a recognized pricing service approved by the General Partner. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the General Partner;

- the value of securities and money market instruments which are not quoted or traded on a regulated market will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the General Partner;

- investments in private equity securities will be valued at a fair value under the direction of the General Partner in accordance with appropriate professional standards, such as the Valuation Guidelines published by the European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA), as further specified in the issuing documents of the Company;

- investments in real estate assets shall be valued with the assistance of one or several independent valuer(s) designated by the General Partner for the purpose of appraising, where relevant, the fair value of a property investment in accordance with its/their applicable standards, such as, for example, the Appraisal and Valuations Standards published by the Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS), as further specified in the issuing documents of the Company;

- the amortized cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain Sub-Funds of the Company may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result during certain periods in values which are higher or lower than the price which the Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market each day;

- the value of the participations in investment funds shall be based on the last available valuation. Generally, participations in investment funds will be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such investment funds. These valuations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of an investment fund. To ensure consistency within the valuation of each Sub-Fund, if the time at which the valuation of an investment fund was calculated does not coincide with the valuation time of any Sub-Fund, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the net asset value may be adjusted to reflect the change as determined in good faith by and under the direction of the General Partner;

- the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swap). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the nominal of the swaps, traded at their market value;

- the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or option contracts not traded on exchanges or on other recognized markets, will be based on their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General Partner on the basis of recognized financial models in the market and in a consistent manner for each category of contracts. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as being equal to the net unrealized profit/loss with respect to the relevant position;

- the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the General Partner to reflect the true value thereof.

The General Partner, at its discretion, may authorize the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

Where necessary, the fair value of an asset is determined by the General Partner, or by a committee appointed by the General Partner, or by a designee of the General Partner.

The valuation of each Sub-Fund's assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the relevant reference currency, based on the latest known exchange rates.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

For each Sub-Fund, adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

For each Sub-Fund and for each class, the net asset value per share shall be calculated in the relevant reference currency with respect to each Valuation Day by dividing the net assets attributable to such class (which shall be equal to the assets minus the liabilities attributable to such class) by the number of shares issued and in circulation in such class.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all its Sub-Funds.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the net asset value taken by the General Partner or by any bank, company or other organization which the General Partner may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

Art. 16. Allocation of Assets and Liabilities among the Sub-Funds. For the purpose of allocating the assets and liabilities between the Sub-Funds, the General Partner has established a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:

- the proceeds from the issue of each share of each Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;

- where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant portfolio;

- where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;

- in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability is allocated to all the portfolios in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds;

- upon the payment of dividends to the holders of shares in any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

Towards third parties, the assets of a given Sub-Fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Fund. In relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

Art. 17. Suspension of Calculation of the Net Asset Value. The General Partner may suspend the determination of the net asset value and/or, where applicable, the subscription, redemption and/or conversion of shares, for one or more Sub-Funds, in the following cases:

- when the stock exchange(s) or market(s) that supplies/supply prices for a significant part of the assets of one or several Sub-Funds are closed, or in the event that transactions on such a market are suspended, or are subject to restrictions, or are impossible to execute in volumes allowing the determination of fair prices;

- when the information or calculation sources normally used to determine the value of a Sub-Fund's assets are unavailable, or if the value of a Sub-Fund's investment cannot be determined with the required speed and accuracy for any reason whatsoever;

- when exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions of a Sub-Fund or if purchase or sale transactions of a Sub-Fund cannot be executed at normal rates;

- when the political, economic, military or monetary environment, or an event of force majeure, prevent the Company from being able to manage normally its assets or its liabilities and prevent the determination of their value in a reasonable manner;

- when, for any other reason, the prices of any significant investments owned by a Sub-Fund cannot be promptly or accurately ascertained;

- when the Company or any of the Sub-Funds is/are in the process of establishing exchange parities in the context of a merger, a contribution of assets, an asset or share split or any other restructuring transaction;

- when there is a suspension of redemption or withdrawal rights by several investment funds in which the Company or the relevant Sub-Fund is invested;

- in exceptional circumstances, whenever the General Partner considers it necessary in order to avoid irreversible negative effects on one or more Sub-Funds, in compliance with the principle of equal treatment of shareholders in their best interests.

In the event of exceptional circumstances which could adversely affect the interest of the shareholders or insufficient market liquidity, the General Partner reserves its right to determine the net asset value of the shares of a Sub-Fund only after it shall have completed the necessary purchases and sales of securities, financial instruments or other assets on the Sub-Fund's behalf.

When shareholders are entitled to request the redemption or conversion of their shares, if any application for redemption or conversion is received in respect of any relevant Valuation Day (the "First Valuation Day") which either alone or when aggregated with other applications so received, is above the liquidity threshold determined by the General Partner for any one Sub-Fund, the General Partner reserves the right in its sole and absolute discretion (and in the best interests of the remaining shareholders) to scale down pro rata each application with respect to such First Valuation Day so that no more than the corresponding amounts be redeemed or converted on such First Valuation Day. To the extent that any application is not given full effect on such First Valuation Day by virtue of the exercise of the power to pro-rate applications, it shall be treated with respect to the unsatisfied balance thereof as if a further request had been made by the shareholder in respect of the next following Valuation Day and, if necessary, subsequent Valuation Days, until such application shall have been satisfied in full. With respect to any application received in respect of the First Valuation Day, to the extent that subsequent applications shall be received in respect of following Valuation Days, such later applications shall be postponed in priority to the satisfaction of applications relating to the First Valuation Day, but subject thereto shall be dealt with as set out in the preceding sentence.

The suspension of the calculation of the net asset value and/or, where applicable, of the subscription, redemption and/or conversion of shares, shall be notified to the relevant persons through all means reasonably available to the Company, unless the General Partner is of the opinion that a publication is not necessary considering the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption or conversion of their shares.

The suspension measures provided for in this article may be limited to one or more Sub-Funds.

Chapter IV - Administration and Management of the company

Art. 18. General Partner. The Company shall be managed by "Angola Growth Management S.A." in its capacity as general partner of the Company (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the "General Partner").

The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment to the Articles of Incorporation, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 19. Powers of the General Partner. The General Partner, applying the principle of risk spreading, shall determine the investment policies and strategies of the Company and of each Sub-Fund, if any, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as set forth in the offering documents for the shares of the Company, in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted by law for the purpose of efficient portfolio management.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 20. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

Art. 21. Liability. The holders of ordinary shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 22. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the directors and/or managers and/or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any manager or officer of the General Partner who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 23. Indemnification. The Company may indemnify any manager, officer, executive or authorised representative of the General Partner, together with his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his activities on behalf of the Company, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of an out-of-court settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by a counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such person may be entitled.

Chapter V - General meetings

Art. 24. General meetings of the Company. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of shareholders amending the articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

The requirements for participation, the quorum and the majority at each general meeting are those outlined in articles 67 and 67-1 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending these Articles of Incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty percent (50%) of the shares issued by the Company, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

In accordance with article 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund, class or type vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types. The resolutions, in order to be valid, must be adopted in compliance with the quorum and majority requirements referred herein, with respect to each Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types concerned.

Each amendment to these Articles of Incorporation entailing a variation of rights of a class must be approved by a resolution of the shareholders' meeting of the Company and of separate meeting(s) of the holders of shares of the relevant class or classes concerned.

General meetings of shareholders shall be convened by the General Partner. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the General Partner setting forth the agenda and sent by registered letter at least fifteen (15) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the General Partner may decide.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, on the second Thursday in the month of June at 14.00 pm (Luxembourg Time). If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next banking day. The annual general meeting may be held abroad if the General Partner, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances warrant this.

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share, whatever its value, shall provide entitlement to one vote. Fractions of shares do not give their holders any voting right.

Shareholders may take part in meetings by designating in writing or by facsimile, telegram or telex, other persons to act as their proxy.

Art. 25. General meetings in a Sub-Funds or in a Class of Shares. Each amendment to these Articles of Incorporation entailing a variation of rights of a class or classes issued in respect of any Sub-Fund or of any class of shares must be approved by a resolution of the shareholders' meeting of the Company and of separate meeting(s) of the holders of shares of the relevant Sub-Fund or class(es) of shares concerned.

The provisions of article 24 shall apply, mutatis mutandis, to such general meetings.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 26. Termination and amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that, for any reason whatsoever, the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of ordinary shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of ordinary shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the General Partner may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall be effective. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of ordinary shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing. Where applicable and unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of ordinary shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of ordinary shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, with the consent of the General Partner, to decide the redemption of all the ordinary shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their ordinary shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, and the consent of the General Partner.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the depositary of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the General Partner may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company, or to another Luxembourg undertaking for collective investment organized under the provisions of the Law of 13 February 2007 or the law dated 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment, as amended, or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the "new sub-fund") and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of the new sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new sub-fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period. Shareholders who have not requested redemption will be transferred as of right to the new sub-fund.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, with the consent of the General Partner.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the forth paragraph of this article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, with the consent of the General Partner, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the con-

tractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Chapter VI - Annual accounts

Art. 27. Financial Year. The Company's financial year shall start on 1st January of each year and shall end on 31st December.

The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

Art. 28. Distributions. The General Partner shall, within the limits provided by law and these Articles of Incorporation, determine how the results of the Company and its Sub-Funds shall be disposed of, and may from time to time declare distributions of dividends in compliance with the principles set forth in the offering documents of the Company.

For any class of shares entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law and these Articles of Incorporation.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

Any dividend distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued by the Company or by the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Chapter VII - Auditor

Art. 29. Auditor. The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by an auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the shareholders' general meeting, which shall fix his remuneration. The auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

Chapter VIII - Depositary

Art. 30. Depositary. The Company will appoint a depositary which meets the requirements of the Law of 13 February 2007.

The depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 13 February 2007.

Chapter IX - Winding-up - Liquidation

Art. 31. Winding-up - Liquidation. The Company may at any time upon proposition of the General Partner be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these Articles of Incorporation.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital provided by the Law of 13 February 2007, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the General Partner. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital Law of 13 February 2001; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the Caisse de Consignations, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

Chapter IX - General provisions

Art. 32. Applicable Law. In respect of all matters not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto, and the relevant law and regulations applicable to Luxembourg undertakings for collective investment, notably the Law of 13 February 2007.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares	Value
1.- Angola Growth Management S.A.	1 (one) general partner share	USD 1,000.
2.- AEC	35 ordinary shares	USD 35,000
3.- GPP	9 ordinary shares	USD 9,000

Upon incorporation, the general partner share and all ordinary shares were fully paid-up, as it has been justified to the undersigned Notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on December 2012.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2013. The first annual report of the Company will be dated 31 December 2012.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 4,000.

Statements

The undersigned Notary states that the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The registered office of the Company shall be at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Second resolution

The independent auditor for the Company shall be PricewaterhouseCoopers Sarl, 400 route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg (RCS Luxembourg B 65477). The auditor shall remain in office until the close of annual general meeting approving the accounts of the Company as of 31 December 2012.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned Notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the Notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the Notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1. Angola Growth Management S.A., une société anonyme constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, non encore enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'«Associé Gérant Commandité»),

représentée aux présentes par André Navarro, administrateur, demeurant professionnellement à Lisbonne, Portugal et Laurent Tristan, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

2. Atlântico Europa Capital Lux S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, constituée en date du 6 août 2010 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B154719 (ci-après «AEC»);

représentée aux présentes par Laurent Tristan, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3. General Partner Participations S.A., une société anonyme ayant son siège social au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, constituée en date du 19 juillet 2007 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-130070 (ci-après «GPP»),

représentée aux présentes par Laurent Tristan, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées «ne varietur» par les parties comparantes et par le notaire, sont annexées au présent acte pour être déposées en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Les parties se présentant, agissant en leur qualité susvisée, ont demandé au notaire soussigné d'instrumenter l'acte constitutif d'une société en commandite par actions de droit luxembourgeois à capital variable, qualifiée de société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé (SICAVFIS) qu'elles déclarent constituée entre elles, et les statuts de celle-ci (les «Statuts») étant les suivants:

Chapitre I^{er} - Forme, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination et Forme. Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront à l'avenir détenteurs d'actions, une société sous la forme de société en commandite par actions, qualifiée de société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de «Angola Growth S.C.A., SICAV-FIS» (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en valeurs de toutes sortes, en organismes de placement collectif aussi bien qu'en autres actifs autorisés par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toute mesure et mener toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet conformément à la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés (la «Loi du 13 février 2007»), telle que modifiée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision de l'Associé Gérant Commandité. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé Gérant Commandité.

Au cas où l'Associé Gérant Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication appropriée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société de droit luxembourgeois.

Chapitre II - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur totale des actifs nets de la Société et de ses Compartiments (tels que définis ci-après), le cas échéant. Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur au montant minimum requis par la Loi du 13 février 2007. Ce montant minimum devra être atteint au cours d'une période de douze mois suivant la date à laquelle la Société aura été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois. Le capital initial de la Société lors de sa constitution s'élève à quarante-cinq mille dollars US (USD 45.000,-) entièrement libéré, représenté par une (1) action de commandité souscrite par l'Associé Gérant Commandité en sa qualité d'associé-gérant commandité de la Société et quarante-quatre (44) actions ordinaires.

Pour des raisons de consolidation des comptes, la devise de base de la Société sera le dollar US (USD).

Art. 6. Variation du capital social. Le capital social de la Société pourra varier, sans modification des Statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou de rachat par la Société de ses actions.

Art. 7. Compartiments. L'Associé Gérant Commandité peut, à tout moment, créer des classes d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou «compartiment» des actifs nets de la Société (ci-après un «Compartiment»). Dans un tel cas, il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Entre les actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du ou des Compartiments concerné(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de ses engagements.

L'Associé Gérant Commandité peut décider, dans l'intérêt de la Société, et de la manière décrite dans les documents d'émission de la Société, que tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments puissent être cogérés sur une base séparée ou en commun.

Pour déterminer le capital social de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en dollars US (USD), convertis en dollars US (USD) et le capital sera égal au montant total des actifs nets de tous les Compartiments et classes d'actions.

Chapitre III - Actions

Art. 8. Formes d'actions. Les actions de la Société pourront être émises sous forme nominative ou au porteur sous forme dématérialisée (matérialisée par une inscription sur un compte).

Toutes les actions de la Société émises sous forme nominative seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ledit registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués.

La propriété de l'action nominative s'établit par l'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires. L'Associé Gérant Commandité décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions seront, le cas échéant, signés par l'Associé Gérant Commandité. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-simile. Toutefois, une de ces signatures pourra être apposée par une personne dûment mandatée à cet effet par l'Associé Gérant Commandité; dans ce dernier cas, la signature devra être manuscrite. La Société peut émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par l'Associé Gérant Commandité.

Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite ultérieurement par la Société dans le registre des actionnaires, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

Un duplicata peut être émis à la demande d'un actionnaire, dans le cas où celui-ci démontre à la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment, sous forme d'une police d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie. Le nouveau certificat précisera qu'il s'agit d'un duplicata. Dès l'émission du nouveau certificat, le certificat original sera nul.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des nouveaux certificats.

La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables supportées par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions ou au Compartiment concernés au pro rata.

Art. 9. Classes d'actions. Les actions de la Société sont réservées à des investisseurs institutionnels, professionnels ou avertis au sens de la Loi du 13 février 2007 et la Société refusera d'émettre des actions dès lors que le bénéfice économique pourrait revenir à des personnes ou des sociétés non éligibles en tant qu'investisseurs institutionnels, professionnels ou avertis au sens de la loi du 13 février 2007.

Outre la ou les actions de commandité souscrites par l'Associé Gérant Commandité en sa qualité d'actionnaire gérant commandité de la Société, l'Associé Gérant Commandité peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions ordinaires, pour la Société ou pour chaque Compartiment, le cas échéant, à souscrire par les actionnaires commanditaires.

Chaque classe d'actions peut se distinguer des autres classes en raison de sa structure des frais envisagés, de l'investissement initial requis, de la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire, ou de toute autre caractéristique. Chaque classe peut comporter des types d'actions de capitalisation et des types d'actions de distribution.

Lorsque des dividendes sont distribués aux porteurs d'actions de distribution, un montant équivalent aux dividendes distribués sera par la suite défalqué de la part des actifs nets de la classe d'actions concernée, qui aura été répartie entre l'ensemble des porteurs des actions de distribution, entraînant de ce fait une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à chaque action de distribution, sans que la part des actifs nets attribués à l'ensemble des actions de capitalisation ne soit changée.

L'Associé Gérant Commandité peut décider de ne pas émettre ou de cesser d'émettre des classes, types ou sous-types d'actions au sein d'un ou de plusieurs Compartiments.

L'Associé Gérant Commandité peut, ultérieurement, proposer de nouvelles classes d'actions sans l'approbation des actionnaires. Ces nouvelles classes d'actions pourront être émises sous un régime différent de celui des classes d'actions

existantes, y compris notamment la détermination de la commission de gestion applicable à ces actions, ainsi que d'autres droits relatifs à la liquidité des actions. Dans un tel cas, les documents d'émission de la Société seront mis à jour en conséquence.

Toute mention ultérieure à un Compartiment devra inclure, le cas échéant, chaque classe et type d'actions constituant ce Compartiment, et toute mention à un type devra inclure, le cas échéant, chaque sous-type constituant ce type.

Art. 10. Emission d'actions. Sous réserve des dispositions de la Loi du 13 février 2007, l'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, à moins que ces émissions au sein d'une classe d'actions spécifique bénéficiant de droits de distribution particuliers (droits à du carried interest) ne risquent d'entraîner un effet de dilution important en défaveur des détenteurs existants de ces actions. Dans ce cas, aucune action supplémentaire de la classe en question ne pourra être émise sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires existants sans l'approbation des deux tiers des votes attachés auxdites actions des actionnaires existants du Compartiment en question.

L'Associé Gérant Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions et/ou un Compartiment; l'Associé Gérant Commandité peut, notamment, décider que les actions d'une certaine classe et/ou d'un certain Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs période(s) déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans les documents d'émission de la Société.

Outre les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi du 13 février 2007, l'Associé Gérant Commandité peut déterminer toute autre condition de souscription tel qu'un montant minimum d'engagements, un montant minimum de la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un Compartiment devant être initialement souscrites, un montant minimum d'actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement des intérêts moratoires sur les actions souscrites et non payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des actions ou encore les montants minimaux de détention d'actions. Ces conditions supplémentaires seront exposées et entièrement décrites dans les documents d'émission de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé devra être payé dans les délais prévus par l'Associé Gérant Commandité et indiqués dans les documents d'émission.

L'Associé Gérant Commandité peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut, si un actionnaire éventuel le demande et si l'Associé Gérant Commandité y consent, accepter toute demande de souscription d'actions en contrepartie d'un apport en nature. L'Associé Gérant Commandité déterminera dans chaque cas la nature et le type des actifs acceptables, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux restrictions et à la politique d'investissement de la Société ou du Compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux actifs apportés devra être remis à l'Associé Gérant Commandité par le réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Art. 11. Rachat. L'Associé Gérant Commandité déterminera si les actionnaires d'une classe d'actions spécifique ou d'un Compartiment sont ou non en droit d'exiger le rachat, par la Société, de l'ensemble ou d'une partie de leurs actions, et précisera dans les documents d'émission de la Société les conditions et procédures applicables, dans les limites prescrites par la loi et prévues dans les Statuts.

La Société ne procédera pas au rachat des actions si, suite à un tel rachat, les actifs nets de la Société venaient à tomber sous le seuil du capital prévu par la Loi du 13 février 2007.

Le prix de rachat sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé pourra être payé dans le délai prévu par l'Associé Gérant Commandité et indiqué dans les documents d'émission.

La Société aura le droit, si l'Associé Gérant Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat aux actionnaires, avec l'accord des actionnaires concernés, en investissements provenant de la masse des actifs de la Société égaux à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actif à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé. Les frais de chaque transfert seront supportés par le bénéficiaire.

Si, suite à toute demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par tout actionnaire (quelle que soit la classe d'actions) se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur nette déterminé(e) par l'Associé Gérant Commandité, la Société pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de rachat prévoyant également le paiement du solde ou le rachat de la différence des actions de la classe concernée détenues par ledit actionnaire.

En outre, si à un Jour d'Evaluation donné, des demandes de rachat, conformément au présent article, ou des demandes de conversion, conformément à l'article 13 ci-après, excèdent un certain niveau déterminé par l'Associé Gérant Commandité eu égard au nombre d'actions émises dans une classe spécifique, l'Associé Gérant Commandité pourra décider

que tout ou partie de telles demandes de rachat ou de conversion soient reportées sur une période et selon des modalités que l'Associé Gérant Commandité estime être dans le meilleur intérêt de la Société. Au terme de cette période, eu égard au prochain Jour d'Evaluation pertinent, ces demandes de rachat et de conversion reportées seront satisfaites en priorité par rapport à des demandes ultérieures.

La Société pourra procéder au rachat d'actions lorsque l'Associé Gérant Commandité estime qu'un tel rachat est dans les meilleurs intérêts de la Société ou d'un Compartiment.

Par ailleurs, les actions pourront être obligatoirement rachetées, conformément à l'article 14 «Restriction à la propriété des actions» des présentes.

La Société aura le droit, si l'Associé Gérant Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à tout actionnaire en espèce, avec l'accord des actionnaires concernés, en investissements provenant du portefeuille d'actifs de la Société ou du (des) Compartiment(s) concerné(s) égaux à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société ou du (des) Compartiment(s) concerné(s) et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société. Les frais de chaque transfert seront supportés par le bénéficiaire.

Art. 12. Transfert d'actions. Lorsque, en vertu de son contrat de souscription ou pour un autre motif, un actionnaire ne s'est pas entièrement acquitté de ses obligations vis-à-vis de la Société, les actions ordinaires ne peuvent être transférées, données en gage ou attribuées qu'avec le consentement écrit de l'Associé Gérant Commandité, un tel consentement ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Tout transfert ou attribution d'actions ordinaires n'est possible que si l'acheteur ou le cessionnaire assume complètement par écrit, préalablement au transfert ou à l'attribution, toutes les obligations restantes du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu avec le vendeur.

Art. 13. Conversion. Sauf décision contraire de l'Associé Gérant Commandité eu égard à certaines classes d'actions ou dans le cadre de Compartiments spécifiques, tel que précisé dans les documents d'émission de la Société, les actionnaires ne sont pas en droit d'exiger la conversion de tout ou partie de leurs actions de toute classe d'un Compartiment en actions de la même classe dans un autre Compartiment ou en actions d'une autre classe existante au sein de ce Compartiment ou d'un autre Compartiment. Lorsqu'elles sont autorisées, de telles conversions sont soumises à des restrictions portant sur les conditions et modalités de paiement des frais et commissions déterminés par l'Associé Gérant Commandité.

Le prix de conversion des actions sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société.

Si, suite à une demande de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des d'actions détenues par un actionnaire, quels que soient le Compartiment et/ou la classe d'actions, se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par l'Associé Gérant Commandité, la Société pourra alors décider que cette demande soit considérée comme une demande de conversion prévoyant également le paiement du solde des actions de la classe concernée détenues par ledit actionnaire.

Art. 14. Restriction à la propriété des actions. L'Associé Gérant Commandité peut restreindre ou empêcher la détention des actions de la Société par toute personne physique ou morale, si, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité, une telle détention viole les lois du Grand Duché de Luxembourg ou de tout autre pays, ou s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une fiscalité autre que luxembourgeoise ou si elle peut autrement porter préjudice à la Société.

A cet effet, l'Associé Gérant Commandité peut:

a) refuser l'émission ou l'enregistrement d'un transfert d'actions si cette émission ou ce transfert est susceptible ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions concernées s'il apparaît qu'une personne, qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, seule ou avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'une personne détient ou que plusieurs personnes détiennent des actions de la Société d'une manière telle que cela puisse causer un préjudice à la Société. La procédure suivante sera appliquée:

1. l'Associé Gérant Commandité enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'investisseur concerné possédant les actions à racheter; l'avis de rachat précisera les actions à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat sera envoyé à l'investisseur par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'investisseur en question sera obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, s'ils existent, représentant les actions à racheter mentionnées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour précisé dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat et les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les registres de la Société;

2. le prix de rachat des actions spécifiées dans l'avis de rachat (le «prix de rachat») sera déterminé conformément aux règles établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix de rachat sera payé au porteur des dites actions dans la devise de référence de la classe concernée, sauf durant les périodes de restrictions de change, et sera déposé par la Société auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois ou autre (tel

que précisé dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur aucune de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit des actionnaires, apparaissant comme étant les propriétaires des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, tel que précisé. L'exercice par la Société de tels pouvoirs ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions diffère de ce qui est apparu à la Société à la date de l'avis de rachat concerné, pour autant que la Société ait, dans un tel cas, exercé lesdits pouvoirs en toute bonne foi.

c) refuser le droit de vote, lors de toute assemblée générale d'actionnaires, à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société

Plus particulièrement, l'Associé Gérant Commandité peut restreindre ou empêcher la détention d'actions dans la Société par des «ressortissants des Etats-Unis», à moins qu'une telle détention soit conforme aux lois et règlements des Etats-Unis d'Amérique applicables.

Le terme de «ressortissant des Etats-Unis» signifie tout individu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou des territoires, possessions ou régions sous leur juridiction, toute société, association ou entité organisée ou établie sous les lois des Etats-Unis d'Amérique ou toute personne considérée comme «ressortissant des Etats-Unis» en vertu du droit des Etats-Unis d'Amérique applicable en la matière.

Art. 15. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions dans chaque classe, type ou sous-type d'actions de la Société et pour chaque Compartiment de la Société, le cas échéant, sera déterminée au moins une fois par an et exprimée dans la ou les devise(s) fixée(s) par l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité fixe les jours auxquels la valeur des actifs de la Société ou des Compartiments (le cas échéant) sera déterminée (chacun, un «jour d'Evaluation») et les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire par action est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

I. Les actifs de la Société comprennent:

- toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts échus à percevoir;
- tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par le Compartiment concerné;
- tous les dividendes et distributions payables au Compartiment concerné, soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur de marché des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- tous les intérêts échus à percevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant au Compartiment, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- les coûts d'établissement de la Société ou du Compartiment visé, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- les autres actifs immobilisés corporels de la Société ou du Compartiment visé, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes;
- tous les autres avoirs, quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

II. Les engagements de la Société comprennent:

- tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;
- tous les engagements connus échus ou non, y compris toutes les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société eu égard à chaque Compartiment (le cas échéant) mais non encore payés;
- les provisions pour tout impôt dû en date du Jour d'Evaluation ainsi que toute autre provision autorisée ou approuvée par l'Associé Gérant Commandité;
- tous les autres engagements de la Société, quelle que soit leur nature, eu égard à chaque Compartiment (le cas échéant), à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à sa charge; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative:

* la rémunération/les honoraires des personnes suivantes, ainsi que tous frais afférents: le(s) gestionnaire(s) et conseiller(s) en investissement de la Société, les experts-comptables, la banque dépositaire et ses correspondants bancaires, les agents de registre et de transfert, les agents payeurs, les courtiers, distributeurs, agents permanents aux lieux d'enregistrement ainsi que les réviseurs d'entreprises de la Société;

* les agents administratif et domiciliaire, les frais de promotion, d'impression, de compte-rendu, de publication (y compris la promotion ou l'élaboration et l'impression des documents d'émission de la Société, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels), ainsi que tous les frais de fonctionnement connexes;

- * les frais d'acquisition et de vente des actifs;
- * les intérêts et frais bancaires; ainsi que
- * les impôts et autres charges gouvernementales.

- La Société peut calculer les frais administratifs et autres frais de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé annuellement ou pour d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

III. La valeur des actifs de la Société est déterminée comme suit:

- la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts en espèces annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé Gérant Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

- l'évaluation des avoirs de la Société se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu, approuvé par l'Associé Gérant Commandité. Si ce cours n'est pas représentatif d'une juste valeur, de telles valeurs immobilières, instruments monétaires ou dérivés et autres avoirs autorisés pourront être évalués sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par et sous la direction de l'Associé Gérant Commandité;

- l'évaluation des titres et instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur un marché réglementé se fonde sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne sous la direction de l'Associé Gérant Commandité;

- les investissements dans des titres de capital à risque seront évalués à leur juste valeur sous la direction de l'Associé Gérant Commandité conformément aux normes professionnelles applicables, telles que les directives d'évaluation («Valuation Guidelines» publiées par la «European Private Equity and Venture Capital Association» (EVCA)), tel que précisé dans les documents d'émission de la Société;

- les investissements dans des avoirs immobiliers seront évalués avec l'aide d'un ou de plusieurs expert(s) indépendant(s), désigné(s) par l'Associé Gérant Commandité, afin de permettre, le cas échéant, une évaluation pertinente de l'investissement du bien immobilier, conformément aux normes en vigueur, comme par exemple, les Appraisal and Valuations Standards publiés par le Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS), tel que précisé dans les documents d'émission de la Société;

- pour les titres négociables à court terme de certains Compartiments de la Société, il est possible d'utiliser la méthode d'évaluation du coût amorti. Cette méthode consiste à valoriser un titre à son coût et à supposer par la suite un amortissement constant jusqu'à l'échéance de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre. Si cette méthode procure une valorisation fiable, il se peut qu'à certains moments, la valeur déterminée par le coût amorti soit supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment obtiendrait en vendant le titre. Pour certains titres négociables à court terme, le rendement pour l'actionnaire peut différer quelque peu du rendement qui pourrait être obtenu d'un compartiment similaire valorisant chaque jour ses titres en portefeuille à leur valeur de marché;

- la valeur des participations dans des fonds d'investissement est déterminée par la dernière évaluation disponible. Généralement, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes indiquées dans les documents régissant ces fonds d'investissement. Cette évaluation est normalement réalisée par l'administration du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds d'investissement. Pour assurer la cohérence de l'évaluation de chaque Compartiment, si le moment où l'évaluation d'un fonds d'investissement a été réalisée ne coïncide pas avec le jour d'évaluation dudit Compartiment et s'il est admis qu'une telle valeur a changé significativement depuis son calcul, la valeur nette d'inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, tel que déterminé de bonne foi par l'Associé Gérant Commandité et sous sa direction;

- l'évaluation des swaps est basée sur leur valeur de marché, elle-même dépendante de plusieurs paramètres (tels que le niveau et la volatilité des indices sous-jacents, les taux d'intérêt du marché ou la durée résiduelle des swaps). Tout ajustement requis par le fait des émissions et des remboursements sera effectué par le biais d'une augmentation ou diminution du nominal des swaps, négociés à leur valeur de marché;

- l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (OTC), tels que les futures, les forwards et les options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se base sur leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par l'Associé Gérant Commandité, sur la base de modèles financiers reconnus sur le marché et de façon similaire pour toutes les catégories de contrats. La valeur nette de liquidation d'une position dérivée correspond au bénéfice net/à la perte nette non réalisé(e) sur la position en question;

- l'évaluation d'autres avoirs se fait avec prudence et de bonne foi par et sous la direction de l'Associé Gérant Commandité, afin de refléter leur véritable valeur.

L'Associé Gérant Commandité peut, à sa discrétion, permettre d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation s'il juge que de telles évaluations reflètent mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

La juste valeur d'un actif sera déterminée, si nécessaire, par l'Associé Gérant Commandité, ou par un comité nommé par l'Associé Gérant Commandité ou par une personne désignée par l'Associé Gérant Commandité.

Toutes les règles et détermination d'évaluations seront effectuées conformément aux principes d'évaluation et règles comptables précisés dans les documents d'émission de la Société.

Aux fins de leur évaluation, les actifs et engagements de chaque Compartiment libellés dans des devises étrangères seront convertis dans la devise de référence pertinente, sur la base de son dernier taux de change connu.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

Des provisions adéquates seront réalisées pour les dépenses mises à charge de chacun des Compartiments et il sera tenu compte des engagements hors-bilan sur la base de critères justes et prudents.

Pour chaque Compartiment, et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de référence pertinente, par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la classe d'actions concernée, constitués des avoirs de cette classe d'actions moins les engagements qui sont attribuables à cette classe, par le nombre d'actions émises et en circulation pour la classe d'actions concernée.

Les actifs nets de la Société correspondent à l'ensemble des actifs nets de chaque Compartiment.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par l'Associé Gérant Commandité ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par l'Associé Gérant Commandité pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la Société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

Art. 16. Répartition des actifs et Des engagements au sein des Compartiments. Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Compartiments, l'Associé Gérant Commandité a établi un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

- les produits résultant de l'émission de chaque action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

- lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

- lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;

- au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet avoir ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la valeur nette d'inventaire respective des Compartiments concernés;

- à la suite du paiement de dividendes fait aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la valeur nette d'inventaire de tel Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

Art. 17. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. L'Associé Gérant Commandité peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, la souscription, le rachat et/ou la conversion des actions, au sein d'un ou de plusieurs Compartiments, dans les cas suivants:

- lorsque la ou les bourses ou marchés fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments sont fermés, ou lorsque les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions ou impossibles à exécuter dans les quantités permettant d'établir des justes prix;

- lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un Compartiment sont indisponibles, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'un Compartiment ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude nécessaires;

- lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions d'un Compartiment ou lorsque les transactions d'achat ou de vente d'un Compartiment ne peuvent pas être exécutées à des cours normaux;

- lorsque, en raison de facteurs qui relèvent de la situation politique, économique, militaire ou monétaire, ou en cas de force majeure, la Société est dans l'impossibilité d'assurer la gestion courante de ses actifs et engagements et de déterminer leur valeur d'une manière raisonnable;

- lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout investissement substantiel détenu par un Compartiment ne peut pas être déterminé rapidement ou avec précision;

- en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, impliquant la Société ou le(s) Compartiment(s) concerné(s);

- lorsqu'il y a une suspension des rachats ou un retrait des droits de sortie par plusieurs fonds d'investissement dans lesquels la Société ou le Compartiment concerné a investi;

- dans des circonstances exceptionnelles, lorsque l'Associé Gérant Commandité estime qu'une telle mesure est nécessaire afin d'éviter un impact négatif irréversible sur un ou plusieurs Compartiments, dans le respect du principe d'égalité de traitement des actionnaires et dans leur meilleur intérêt.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant porter préjudice aux intérêts des actionnaires ou en cas de liquidité insuffisante du marché, l'Associé Gérant Commandité se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un Compartiment qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières, d'instruments financiers ou d'autres actifs qui s'imposent pour le compte de ce Compartiment.

Lorsque les actionnaires ont le droit de solliciter le rachat ou la conversion de leurs actions, si une demande de rachat ou de conversion est reçue pour être traitée à un Jour d'Evaluation (le «Premier Jour d'Evaluation»), introduite individuellement ou jointe à d'autres demandes, est au-dessus du seuil de liquidité déterminé par l'Associé Gérant Commandité pour un Compartiment, l'Associé Gérant Commandité se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion (et dans les meilleurs intérêts des actionnaires restants), de réduire au pro rata la valeur de chaque demande par rapport audit Premier Jour d'Evaluation, afin qu'au maximum les montants correspondants soient rachetés ou convertis en date de ce Premier Jour d'Evaluation. Dans la mesure où l'application du droit de répartition des demandes ne rend pas celles-ci effectives au Premier Jour d'Evaluation en question, elles seront traitées sur la base de leur solde impayé, en partant du principe que l'actionnaire aurait formulé une nouvelle demande au prochain Jour d'Evaluation et, si nécessaire, aux Jours d'Evaluation suivants, jusqu'à ce que la demande soit entièrement satisfaite. Toute demande reçue au Premier Jour d'Evaluation, dans la mesure où des demandes subséquentes seront reçues aux Jours d'Evaluation suivants, sera considérée comme prioritaire par rapport aux demandes subséquentes qui seront reportées; à cet effet, celles-ci seront traitées conformément aux dispositions de la phrase précédente.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, de la souscription, du rachat et/ou de la conversation d'actions sera notifiée aux personnes concernées par tous les moyens pouvant être raisonnablement mis en oeuvre par la Société, à moins que l'Associé Gérant Commandité estime la publication inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions.

Les mesures de suspension prévues dans cet article peuvent être limitées à un ou plusieurs Compartiments.

Chapitre IV - Administration et Gestion de la société

Art. 18. Associé Gérant Commandité. La Société sera gérée par «Angola Growth Management S.A.» en sa qualité d'associé gérant commandité de la Société, une société constituée et existant conformément aux lois du Luxembourg (l'«Associé Gérant Commandité»).

L'Associé Gérant Commandité est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

En cas d'incapacité juridique, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Gérant Commandité d'agir en cette qualité pour la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, pour autant qu'un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, soit nommé afin de prendre toutes les mesures urgentes ou de simple gestion administrative, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit convoquée par ledit administrateur dans les quinze (15) jours de sa désignation. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires ont la faculté de nommer un remplaçant de l'Associé Gérant Commandité par résolution adoptée conformément aux conditions requises pour la modification des présents Statuts. A défaut de cette nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

La nomination d'un nouveau gérant n'est pas subordonnée à l'approbation de l'Associé Gérant Commandité.

Art. 19. Pouvoirs de l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies de placement de la Société et de chaque Compartiment, le cas échéant, et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, tel que précisé dans les documents commerciaux, conformément à la législation en vigueur.

La Société est autorisée à employer des techniques et des instruments dans toute la mesure permise par la loi dans l'objectif d'une gestion efficace du portefeuille.

L'Associé Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition compatibles avec l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence de l'Associé Gérant Commandité.

L'Associé Gérant Commandité peut désigner des conseillers en investissement et des directeurs, aussi bien que des agents de direction ou des agents administratifs. L'Associé Gérant Commandité peut contracter avec des personnes ou des sociétés pour obtenir leurs services, leur déléguer ses pouvoirs et déterminer leur rémunération qui sera prise en charge par la Société.

Art. 20. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Gérant Commandité ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé Gérant Commandité.

Art. 21. Responsabilité. Les détenteurs d'actions ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 22. Conflit d'Interêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être invalidés par le fait que l'Associé Gérant Commandité ou tout autre directeur, administrateur et/ou fondé de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout directeur ou collaborateur de l'Associé Gérant Commandité agissant comme directeur, administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en lien avec tel contrat ou telle affaire.

Art. 23. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement engagées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en raison de ses activités pour la Société sauf le cas où, dans pareils actions, procès ou procédures, il serait finalement condamné pour faute lourde ou manquement volontaire; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits dans le chef de ladite personne.

Chapitre V - Assemblées générales

Art. 24. Assemblées générales des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu que chaque résolution de l'assemblée générale modifiant les Statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé Gérant Commandité.

Les exigences en termes de participation, de quorum et de majorité à chaque assemblée générale sont celles spécifiées à l'article 67 et 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires ayant pour effet de modifier les présents Statuts doit être prise avec (i) un quorum de cinquante pour cent (50%) des actions émises par la Société (ii) l'approbation de la majorité des deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et (iii) le consentement de l'Associé Gérant Commandité.

Selon l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société modifiant les droits des actionnaires de tout Compartiment, classe ou type par rapport aux droits des détenteurs d'actions de tout (tous) autre(s) Compartiment(s), classe(s) ou type(s) fera l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires du ou des Compartiments, classes ou types concernés. Pour être valables, les décisions doivent être prises conformément aux exigences de quorum et de majorité précisées dans les présentes, eu égard à chaque Compartiment, classe ou type concernés.

Toute modification des présents Statuts entraînant une modification des droits d'une classe doit être approuvée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et par une ou plusieurs assemblées distinctes des détenteurs de chaque catégorie d'actions concernée.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par l'Associé Gérant Commandité. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par un avis de l'Associé Gérant Commandité indiquant l'ordre du jour et envoyé à chaque porteur d'actions nominatives par lettre recommandée, au moins quinze (15) jours avant l'assemblée, à l'adresse figurant sur le registre des actions nominatives. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. Si des actions au porteur sont émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que l'Associé Gérant Commandité déterminera.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, soit au siège social de la Société soit dans un autre lieu à Luxembourg, précisé sur la convocation à l'assemblée générale annuelle, à 14:00 heures (heure du Luxembourg), le deuxième jeudi du mois de juin. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale peut se tenir à l'étranger si l'Associé Gérant Commandité le décide souverainement, si des circonstances exceptionnelles le nécessitent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Si toutes les actions sont nominatives et qu'aucune publication n'est faite, les convocations sont envoyées uniquement par courrier recommandé.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation.

L'Associé Gérant Commandité peut déterminer toutes les conditions à satisfaire par les actionnaires pour assister à l'assemblée générale des actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une assemblée générale des actionnaires seront limités aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit sa valeur, procure un droit de vote. Les fractions d'actions ne permettent pas l'exercice du droit de vote.

Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées par écrit, par facsimilé, télégramme, ou télex ou en désignant une personne pour les représenter.

Art. 25. Assemblées générales des actionnaires des Compartiments ou des classes d'actions. Chaque modification des présents Statuts entraînant une variation des droits d'une classe ou de plusieurs classes d'actions émises par rapport à un Compartiment ou à certaines classes d'actions doit être approuvée par décision de l'assemblée générale de la Société et par les assemblées générales des actionnaires de la ou des classes ou du Compartiment concernés.

Les dispositions de l'article 24 s'appliqueront mutatis mutandis à de telles assemblées générales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 26. Liquidation et Fusion de Compartiments ou classes d'actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des actifs nets dans un Compartiment ou la valeur des actifs nets d'une quelconque classe d'actions ordinaires dans un Compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par l'Associé Gérant Commandité comme étant le seuil minimum en dessous duquel un tel Compartiment ou une telle classe d'actions ordinaires ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, l'Associé Gérant Commandité peut décider de procéder au rachat de toutes les actions de la (des) classe(s) à la valeur nette d'inventaire calculée eu égard au Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions ordinaires concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat, de même que la procédure s'y appliquant; les porteurs d'actions nominatives seront informés par écrit. Le cas échéant, sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé Gérant Commandité au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions ordinaires émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, dans toute autre circonstance, avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité, racheter toutes les actions ordinaires de la (ou des) classe(s) concernée(s) et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions ordinaires (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée par référence au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, et avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société durant une période de six mois suivant ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la caisse de consignation pour compte de leurs ayants droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'Associé Gérant Commandité pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Loi du 13 février 2007 ou de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telles que modifiées, ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau compartiment») et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) en actions du nouveau compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, des informations sur le nouveau compartiment), un mois avant la date d'effet de l'apport afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront transférés de plein droit vers le nouveau compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé Gérant Commandité par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la classe ou des classes d'actions émises au sein du Compartiment concerné pourra décider d'apporter les avoirs et engagements actuels et déterminés attribuables au Compartiment concerné à un autre compartiment au sein de la Société. Aucun quorum de présence ne sera requis lors d'une telle assemblée générale et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'apport des avoirs et engagements actuels et déterminés attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au quatrième paragraphe du présent article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité, sauf si cette fusion venait à avoir lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel («fonds commun de placement») ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, auquel cas les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Chapitre VI - Comptes annuels

Art. 27. Exercice social. L'exercice social de la Société débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La Société publiera un rapport annuel conformément à la législation en vigueur.

Art. 28. Distributions. L'Associé Gérant Commandité déterminera, dans les limites permises par la loi et par les présents Statuts, l'affectation des résultats de la Société et de ses Compartiments et pourra périodiquement déclarer des distributions de dividendes en conformité avec les conditions établies par les documents d'émission de la Société.

Pour les actions donnant droit à des distributions, l'Associé Gérant Commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes conformément aux conditions établies par la loi et par les Statuts.

Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions inscrits sur le registre des actionnaires seront effectués à ces actionnaires aux adresses inscrites dans le registre des actionnaires.

Les distributions pourront être versées dans la devise, en temps et lieu tels que déterminés en temps opportun par l'Associé Gérant Commandité.

Toute distribution de dividendes non réclamée dans les cinq ans reviendront à la ou aux classes d'actions émises par la Société ou par le Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition des bénéficiaires.

Chapitre VII - Réviseur d'entreprises

Art. 29. Réviseur d'entreprises. Toutes les données comptables de la Société seront contenues dans un rapport annuel examiné par un réviseur («réviseur d'entreprises agréé») nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

Chapitre VIII - Dépositaire

Art. 30. Dépositaire. La Société nommera un dépositaire répondant aux conditions prévues par la Loi du 13 février 2007.

Le dépositaire devra accomplir les fonctions et responsabilités prévues par la Loi du 13 février 2007.

Chapitre IX - Dissolution / Liquidation

Art. 31. Dissolution / Liquidation. Sur proposition de l'Associé Gérant Commandité, la Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour les modifications des présents Statuts.

Si le capital social descendait sous le seuil des deux tiers du capital minimum prévu par la Loi du 13 février 2007, la question de la dissolution de la Société serait présentée à l'assemblée générale des actionnaires par l'Associé Gérant Commandité. L'assemblée générale des actionnaires, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des votes des actions représentées à l'assemblée générale des actionnaires.

La question de la dissolution de la Société sera également présentée à l'assemblée générale des actionnaires si le capital social tombe sous le quart du capital minimum prévu par la Loi du 13 février 2007. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra sans condition de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante jours suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers ou sous le quart du minimum légal, le cas échéant.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation de la Société, tout montant qui n'a pas été réclamé par les actionnaires sera payé à la caisse de consignation qui le gardera à disposition de l'actionnaire concerné pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé à l'Etat de Luxembourg.

Chapitre X - Dispositions générales

Art. 32. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'aux lois et règlements applicables aux organismes de placement collectif luxembourgeois, notamment à la Loi du 13 février 2007.

Souscription et Paiement

Le capital social a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Valeur
1. Angola Growth Management S.A.	1 (une) action de commandité	USD 1.000,
2. AEC	35 actions ordinaires	USD 35.000
3. GPP	9 actions ordinaires	USD 9.000

A la constitution, l'action de commandité et toutes les actions ordinaires ont été entièrement libérées, tel qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera en décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2013. Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2012.

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit et qui devront être supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ EUR 4.000.-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-3 et 26-5 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Aussitôt après la constitution de la Société, les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant dûment convoquées, ont immédiatement constitué une assemblée générale des actionnaires. Après s'être assuré qu'elle était valablement constituée, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société est établi au 20 boulevard Emmanuel Servais, L2535 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société sera PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg (RCS Luxembourg B 65477). La durée du mandat du réviseur expirera avec l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2012.

Don acte, fait et passé à Luxembourg à la date figurant en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande des parties comparantes, le présent acte authentique est rédigé en anglais et est suivi de sa traduction en français. En cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaut.

Lecture de l'acte authentique faite aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. TRISTAN, A. NAVARRO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56673. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2011179489/1358.

(110210173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2011.

Multiadvisers Fund Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 35.719.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of December.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Multiadvisers Fund Management Company S.A.", a Luxembourg "société anonyme", having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 35.719 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Réginald NEUMAN, then notary residing in Luxembourg on January 4, 1991, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 50 dated February 6, 1991.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, "LODH Holdings (Bermuda) Limited" a limited liability company incorporated under the laws of the islands of Bermuda having its registered office at 3rd Floor Victoria Place, 31 Victoria Street, Hamilton HM10, Bermuda (the "Sole Shareholder"), here represented by Mrs Joanna GOSSELIN, employee, with professional address in 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as said before, declared and requested the notary to act that:

I. - As it appears from the attendance list annexed to this deed to be registered with it, the 5,000 (five thousand) shares with a nominal value of CHF 40 (forty Swiss franc) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of convening notice right;
2. Approval of the dissolution and liquidation of the Company;
3. Appointment of the Sole Shareholder of the Company as liquidator;
4. Closing of the liquidation;
5. Discharge of the board of directors and the Statutory Auditor;
6. Indication of the place for keeping of the accounts and other documents for a period of 5 years.

First resolution

The Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation:

It is declared that:

- The corporate capital of the Company is fixed at CHF 200,000 (two hundred thousand Swiss franc) divided into 5,000 (five thousand) shares having a nominal value of CHF 40 (forty Swiss franc) each, which is entirely subscribed and fully paid up.

- The Sole Shareholder is the sole owner of all the shares of the Company.

- The Sole Shareholder approves the interim balance sheet of the Company as at December 22, 2011 attached hereto as schedule A (the "Schedule A") and declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

Third resolution

The Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

The Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

- (i) the Company does no longer carry out any activity;

(ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in Schedule A, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Shareholder, which has acknowledged and consented to this assignment and, in particular, the Sole Shareholder undertakes to ensure, in its capacity as liquidator, that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company are duly complied with;

(iii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, as described in Schedule A, are hereby taken over, transferred and conveyed to the Sole Shareholder which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly supplied with and the Sole Shareholder irrevocably undertakes to take over and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company;

(iv) The Sole Shareholder will take any required action to transfer the funds that are in the bank account of the Company, to close the said bank account and fulfill any formality necessary to transfer all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

Fourth resolution

The Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed.

Fifth resolution

Discharge is given to the directors of the Company for their mandates until today.

Discharge is given to PricewaterhouseCoopers S.à r.l., with professional address at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, as Statutory Auditor ("Commissaire aux comptes") of the Company for its mandate until today.

Sixth resolution

The books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years in Luxembourg at the former registered office of the Company, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

It has then been proceeded to the cancellation of the share register of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about one thousand Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "Multiadvisers Fund Management Company S.A.", ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.719 (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Réginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 janvier 1991, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations numéro 50 du 6 février 1991.

A comparu:

L'actionnaire unique de la Société, "LODH Holdings (Bermuda) Limited" une Société à responsabilité limitée ayant son siège social au at 3rd Floor Victoria Place, 31 Victoria Street, Hamilton HM10, Bermuda («l'Actionnaire Unique»), ici représenté Mrs Joanna GOSSELIN, employée, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Qu'il apparaît de la liste de présence annexée au présent acte pour être formalisée avec lui que les 5.000 (cinq mille) actions, d'une valeur nominale de CHF 40 (quarante francs suisse) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société;
3. Nomination de l'Actionnaire Unique en tant que liquidateur de la Société;
4. Clôture de la liquidation;
5. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes;
6. Indication du lieu de conservation des comptes et autres documents de la Société pour une durée de 5 ans.

Première résolution

L'Actionnaire Unique renonce à ses droits de convocation, reconnaît avoir été suffisamment informé au préalable sur les points portés à l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. L'Actionnaire Unique décide ensuite que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé d'approuver la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation:

Il est déclaré que:

- Le capital social de la Société s'élève actuellement à CHF 200.000 (deux cent mille francs suisses), représentés par 5.000 (cinq mille) actions, d'une valeur nominale de CHF 40 (quarante francs suisses) chacune, lequel est entièrement souscrit et libéré.

- L'Actionnaire Unique est propriétaire de toutes les actions de la Société.

- L'Actionnaire Unique approuve la situation financière intérimaire de la Société au 22 décembre 2011 ci-joint en annexe A (l'«Annexe A») et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique se nomme liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, pour faire toute déclaration et pour exécuter toutes opérations pouvant être nécessaires à l'accomplissement des objectifs du présent acte.

L'Actionnaire Unique, en sa capacité de liquidateur de la Société, déclare que:

(i) la Société n'a plus d'activité;

(ii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux actifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont par le présent acte, assignés, transférés et transmis à l'Actionnaire Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation et l'Actionnaire Unique s'engage en particulier, en tant que liquidateur, à ce que toutes les formalités requises pour le transfert de toute somme détenue par la Société sur un compte en banque soient dûment effectuées;

(iii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux passifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont, par le présent acte, pris en charge, transférés et transmis à l'Actionnaire Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation; toutes dettes impayées en relation avec la clôture de la liquidation seront dûment adressées à l'Actionnaire Unique, qui s'engage à les prendre en charge ainsi que toute dette impayée et inconnue à ce jour de la Société dissoute.

(iv) l'Actionnaire Unique prendra toute action requise pour transférer les fonds qui sont sur le compte bancaire de la Société et accomplir toute formalité nécessaire pour transférer tout le passif de la Société, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est close.

Cinquième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la Société pour leurs mandats jusqu'à cette date.

Décharge pleine et entière est accordée à PricewaterhouseCoopers S.à r.l. avec adresse professionnelle au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que Commissaire aux comptes de la Société jusqu'à cette date.

Sixième résolution

Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, ont été estimés à environ mille euros.

Le soussigné notaire qui comprend et parle anglais déclare que sur demande de la personne ayant comparu, le présent acte a été établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne ayant comparu et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. GOSSELIN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2011. LAC/2011/58909. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005172/173.

(120004763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

Turkey SH I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.242.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first of November.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TCIC-TURKEY, a Cayman limited liability Company incorporated under the Laws of The Cayman Islands, having its registered office at Queensgate House, South Church Street, KY George Town, Grand Cayman and registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number MC-195757,

here represented by Mr Alain THILL, private employee residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

(I) The aforementioned proxy, being initialed "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(II) The appearing party, acting under the given authority, has requested the undersigned notary to draw up what follows:

The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company Turkey SH I S.à r.l., a company incorporated under the Laws of Luxembourg, having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 134.242, and incorporated by a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on 27th November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 60, dated 10th January 2008, whose the incorporation deed has been amended for the last time by a deed of Maître Jean SECKLER, notary prenamed, on 23rd March 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 813, dated 16th April 2009 (the "Company").

(III) The appearing party recognizes to have full knowledge of the decisions to be taken on basis of the following agenda.

Agenda:

1. Amendment of the article 10 of the articles of incorporation.

2. Miscellaneous.

(IV) That the appearing party has taken the following resolution:

Resolution

The sole shareholder decides to amend the article 10 of the incorporation deed as follows:

"Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of one A Manager and one B Manager or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred Euro.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day name at the beginning of this document.

This document having been read to the proxy-holder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us notary this original deed.

Suit la version française de texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TCIC-TURKEY, une société à responsabilité limitée des Iles Cayman, ayant son siège social au Queensgate House, South Church Street, KY George Town, Grand Cayman et immatriculée auprès du Registrar of Companies des Iles Cayman sous le numéro MC-195757,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

(I) La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

(II) La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée Turkey SH I S.à r.l. (la «Société»), une société de droit luxembourgeois, avec son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.242, et constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 60 du 10 janvier 2008, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 23 mars 2009, publié au Mémorial C numéro 813 du 16 avril 2009.

(III) La partie comparante reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 10 des statuts.

2. Divers.

(IV) Que la partie comparante a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 10 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à huit cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 novembre 2011. Relation GRE/2011/4207. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 8 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168547/89.

(110195503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

WM Clay (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: SEK 1.184.225.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.174.

En date du 7 octobre 2011, l'associé unique White Sands Holdings (Luxembourg) S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a cédé la totalité de ses 1.184.225 parts sociales à WM Caleta (Gibraltar) Limited, avec siège social au 19, Burns House, Suite 1, Town Range, Gibraltar, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est WM Caleta (Gibraltar) Limited, avec 1.184.225 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Référence de publication: 2011168610/14.

(110195450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Castlebridge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 154.456.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la Réunion du conseil d'Administration, tenue en date du 03 octobre 2011, que le siège social de la société a été transféré

- du 7, Rue du Fort Rheinsheim L - 2419 Luxembourg

- au 11 A, Boulevard Joseph II L - 1840 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011168662/14.

(110195709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

GPDB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 163.227.

*Extrait du Procès-verbal de la réunion du
Conseil d'Administration tenue le 26 octobre 2011*

Démission de Monsieur Yves Chezeaud en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Madame Catherine Roux Sevelle, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Yves Chezeaud, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2012.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011168680/17.

(110195446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Zellbios Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 164.090.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'actionnaire unique, prise en date du 14 octobre 2011 que suite à la mise en place de catégories d'administrateurs, Monsieur Massimo Longoni devient administrateur de catégorie Y.

Monsieur Giorgio Oberrauch, né le 27 juin 1961 à Milan (Italie) et résidant Via Olana 8/E à I-20097 San Donato Milanese (Italie) ainsi que Monsieur Olivier Bolzern, né le 14 décembre 1956 à Zollikon (Allemagne) et résidant Reisererweg 9 à D-83064 Raubling, sont quant à eux, élus à la fonction d'administrateurs de catégorie X.

Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 08/12/2011.

Référence de publication: 2011168618/16.

(110195580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Chahine Group Holding, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 164.678.

—
Décision du 28/11/2011

L'actionnaire unique accepte la démission de MULLERBACH INC et nomme comme administrateur et administrateur-délégué, Abdelkebir ROUFID, né le 5 février 1971, domicilié au Clos du Noyer, 15, allée des Ecureuils à F-91670 Angerville (France), pour un mandat se clôturant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Pour acceptation du mandat

M. A. ROUFID

MULLERBACH INC

IBC Registrar Number 63,417

1934 Driftwood Bay, Belize City, Belize

Démisionnaire

Référence de publication: 2011168666/16.

(110195395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

CFOLB Venture One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 88.347.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la Réunion du conseil d'Administration, tenue en date du 03 octobre 2011,

que le siège social de la société a été transféré

- du 7, Rue du Fort Rheinsheim L - 2419 Luxembourg

- au 11A, Boulevard Joseph II L - 1840 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011168665/14.

(110195676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

IFA Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5544 Remich, 9, op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 109.430.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011170243/13.

(110197817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

World-Wide Life Assurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.184.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 6 décembre 2011

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport du liquidateur du 7 novembre 2011 et le rapport du commissaire à la liquidation du 2 décembre 2011;
- donne décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 6 décembre 2011;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: SGG S.A. (B65906), 412F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2011.

WORLD-WIDE LIFE ASSURANCE S.A.

(En liquidation volontaire)

Signature

Référence de publication: 2011169946/22.

(110196669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Chattel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 84.039.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la Réunion du conseil d'Administration, tenue en date du 03 octobre 2011, que le siège social de la société a été transféré

- du 7, Rue du Fort Rheinsheim L - 2419 Luxembourg
- au 11A, Boulevard Joseph II L - 1840 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011168667/14.

(110195695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Concord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 154.451.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la Réunion du conseil d'Administration, tenue en date du 03 octobre 2011, que le siège social de la société a été transféré

- du 7, Rue du Fort Rheinsheim L - 2419 Luxembourg
- au 11A, Boulevard Joseph II L - 1840 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011168669/14.

(110195677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

BC Tingsha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.215,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 148.707.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168828/11.

(110196528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

E.D.F.L., Elektronik Darts Federatioun Lëtzebuerg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6724 Grevenmacher, 65, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg F 1.469.

La EDFL a décidé de transférer son siège social de Niedercorn à Grevenmacher, cette décision a été acceptée lors de l'Assemblée Générale extraordinaire le 12.11.2011, par la majorité des membres associés présents de l'EDFL.

Prière de prendre note du changement de l'ART 2 des statuts.

Le siège social est donc établi à GREVENMACHER.

Grevenmacher, le 06.12.2011.

Kutzner Jean-Pierre / Piazzi Guillaume

Le Président / Le Vice-président

Référence de publication: 2011168672/14.

(110195563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

CVF Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.750,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 117.695.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales sous seing privé daté du 26 août 2011 et d'un procès-verbal de la réunion des associés tenue les 18 novembre 2011 que l'associé Monsieur Jean-Yves François, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, a transféré à Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, ses 50 parts sociales de la société CVF LUX S.à r.l., dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

Dès lors, le capital social de la CVF LUX S.à r.l. est maintenant détenu comme suit:

TORRENT INVESTMENTS S.à r.l.:	125 parts sociales
Sébastien Gravière:	25 parts sociales
Laurent Pêcheur:	50 parts sociales
Jean-Yves Nicolas:	50 parts sociales
Jean Hoffmann S.à r.l.:	125 parts sociales
Koliphi Investissement S.à r.l.:	125 parts sociales
EMMEZEDE S.à r.l.:	25 parts sociales
Panoe Investment S.à r.l.:	25 parts sociales

L'assemblée des associés, réunie en date du 18 novembre 2011, a pris acte de la démission du gérant Monsieur Jean-Yves François et a nommé à l'unanimité en son remplacement Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011169560/28.

(110196673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Euro American S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 70.592.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la Réunion du conseil d'Administration, tenue en date du 03 octobre 2011,
que le siège social de la société a été transféré
- du 7, Rue du Fort Rheinsheim L - 2419 Luxembourg
- au 11A, Boulevard Joseph II L - 1840 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011168673/14.

(110195672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Foncière Colbert Orco Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 82.185.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la Réunion du conseil d'Administration, tenue en date du 03 octobre 2011,
que le siège social de la société a été transféré
- du 7, Rue du Fort Rheinsheim L - 2419 Luxembourg
- au 11 A, Boulevard Joseph II L - 1840 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011168674/14.

(110195672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Sunnit S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 81.977.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugements du 2 juillet 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation des sociétés suivantes:

- ALPS ATLANTIC HOLDINGS S.A. dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal a été dénoncé en date du 6 mai 2002, B78254
- CEPHEUS S.A. dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 1^{er} janvier 2005, B32011
- GERMIN INVEST S.A. dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 15 novembre 2004, B61217
- GOLEO BENELUX S.A. dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 1^{er} janvier 2005, B50410
- MASKROS INVESTMENTS S.A. dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 1^{er} octobre 2004, B78270
- SUNNIT S.A., dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 31 janvier 2003, B81977

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Laurent ENGEL, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Laurent ENGEL

Le liquidateur

Référence de publication: 2011168744/26.

(110195615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

LPDM Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 143.744.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la Réunion du conseil d'Administration, tenue en date du 03 octobre 2011, que le siège social de la société a été transféré

- du 7, Rue du Fort Rheinsheim L - 2419 Luxembourg
- au 11A, Boulevard Joseph II L - 1840 Luxembourg

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2011168691/14.

(110195654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Lupa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 80.278.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la Réunion du conseil d'Administration, tenue en date du 3 octobre 2011, que le siège social de la société a été transféré:

- du 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg,
- au 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2011168692/14.

(110195652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Porto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 89.994.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la Réunion du conseil d'Administration, tenue en date du 03 octobre 2011, que le siège social de la société a été transféré

- du 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg,
- au 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2011168728/14.

(110195640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

International Fashion Partners S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 72.036.

—
Le bilan établi au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Pour INTERNATIONAL FASHION PARTNERS S.A.

Fiduciaire FORIG SC

Référence de publication: 2011169675/12.

(110197454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

A F E - SICAV SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.535.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le sept décembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU

Monsieur Hugues de Monthébert, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant au nom et pour compte de la société anonyme Pictet & CIE (EUROPE) S.A., établie et ayant son siège social au 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 7 décembre 2011, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui

Le comparant, agissant en cette qualité, demande au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que la société A FE - SICAV SIF (la "Société"), une société d'investissement à capital variable, régie par la loi du 13 février 2007, relative aux fonds d'investissements spécialisés (la "Loi de 2007"), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date 21 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2767 du 14 novembre 2008;

- que le capital de la Société est représentée par 31 actions sans désignation de valeur nominale;

- que la Société n'a pu fixer la période initiale de souscription et recueillir des capitaux auprès d'investisseurs avertis, hormis le capital de constitution de la Société, qui a été souscrit par les actionnaires fondateurs, et que, dès lors, l'article 27 de la Loi de 2007 n'est pas respecté;

- que Pictet & Cie (Europe) S.A. actuellement détient toutes les actions en circulation (Actionnaire Unique) et a décidé de dissoudre la Société;

- que la dissolution de la Société est prononcée avec effet immédiat et que l'Actionnaire Unique assume la fonction de liquidateur;

- que les activités de la Société ont cessé, que l'Actionnaire Unique est investi des avoirs et qu'il déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il assumera les engagements de la Société dissoute même inconnus à l'heure actuelle et que partant, la Société est dès lors définitivement liquidée;

- que décharge est donnée aux administrateurs et réviseurs de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de dissolution;

- qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute;

- que les registres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social au 1, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Les comparants ont présenté au notaire le registre des actionnaires de la Société qui, par les présentes, est clôturé.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. de Monthébert, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2011. LAC/2011/54619. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168759/49.

(110196537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Amigo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 146.988.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168774/10.

(110196432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Mediterranean Capital S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 77.037.

*Extrait du livre des procès-verbaux de l'assemblée
générale annuelle passée à Luxembourg le 17 mai 2011*

L'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Renouvelle les administrateurs suivants:

- Nikolaos KOROGIANNAKIS, avocat, de nationalité grecque, demeurant à Bruxelles, Belgique
- Pagona LOUTRIDOU, employé, de nationalité grecque, demeurant à Athènes, Grèce
- Ekaterini MOUZAKI, avocat, de nationalité grecque, demeurant à Athènes, Grèce

Leur mandat est valable pour un an et expirera lors de la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2012.

2) Renouvelle le mandat du Commissaire:

Georgios Georgiou - Kostakopoulos

Son mandat est valable pour un an et expirera lors de la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire 2012.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Copie conforme du livre des procès-verbaux

Le Bureau

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

N. KOROGIANNAKIS

Le Membre du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011168697/24.

(110195432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

ALPHARMA (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 67.123.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 9 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168788/10.

(110195926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Aries Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 84.034.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011168795/9.

(110196029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Bilfinger Berger Global Infrastructure SICAV S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 163.879.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 décembre 2011.
Référence de publication: 2011168811/10.
(110195847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Bilfinger Berger Global Infrastructure SICAV S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 163.879.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 décembre 2011.
Référence de publication: 2011168812/10.
(110196123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Binah S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 162.598.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 9 décembre 2011.
Référence de publication: 2011168813/10.
(110195994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

BC Tingsha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 148.707.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 novembre 2011.
Référence de publication: 2011168826/10.
(110196203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Bleu Renard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 161.650.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 5 décembre 2011.
Référence de publication: 2011168840/10.
(110196524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Bloumenatelier S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9709 Clervaux, 4, route de Marnach.
R.C.S. Luxembourg B 108.379.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 06 décembre 2011.

WEINANDY Martine

Notaire

Référence de publication: 2011169968/12.

(110196324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Carolus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.930.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168865/10.

(110196057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

SGG Family Office Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.312.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011168956/9.

(110196217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Finest Burgundy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 163.117.

L'an deux mille onze, le trente novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "FINEST BURGUNDY S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 163.117, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2507 du 18 octobre 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Claudine SCHOELLEN, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach.

L'associé unique présent ou représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées à été porté sur une liste de présence, signée par l'associé unique présent ou par son mandataire, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

La procuration émanant de l'associé unique représenté à la présente assemblée, signée "ne varietur" par le comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transférer le siège social de Bertrange à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid et modification afférente de la première phrase de l'article 4 des statuts.

2. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Bertrange à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (Première phrase).** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

DONT ACTE, fait et passée à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. SCHOELLEN, P. SIMON, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 1^{er} décembre 2011. Relation: ECH/2011/2079. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 08 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168963/47.

(110195834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Cosma Finance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.217.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168878/10.

(110195957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

CTM/Chello B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 147.112.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168881/10.

(110196431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

CTM/Mare B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Tomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 147.115.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168883/10.

(110196429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

CTM/Terra B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 147.116.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168885/10.

(110196430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Newell Rubbermaid Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.345.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011169755/14.

(110197098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Carolus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.930.

L'an deux mille onze, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CAROLUS S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 147930, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1878 du 28 septembre 2009. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sonia DELFINI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les TREIZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE (13.550) actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence d'UN MILLION DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 1.235.000,-) pour le ramener de son montant actuel d'UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 1.355.000,-) à celui de CENT VINGT MILLE EUROS (EUR 120.000,-) par apurement des pertes et en allouant un montant de TROIS CENT TRENTE MILLE TRENTE-DEUX EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTS (EUR 330.032,71) au compte primes d'émission, en annulant DOUZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE (12.350) actions ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

2.- Modification de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'UN MILLION DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 1.235.000,-) pour le ramener de son montant actuel d'UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 1.355.000,-) à celui de CENT VINGT MILLE EUROS (EUR 120.000,-) en annulant DOUZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE (12.350) actions ayant une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, par absorption des pertes à concurrence de NEUF CENT QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET VINGT-NEUF CENTS (EUR 904.967,29) et en allouant le montant de TROIS CENT TRENTE MILLE TRENTE-DEUX EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTS (EUR 330.032,71) au compte primes d'émission.

L'existence de ces pertes ressort du bilan au 30 septembre 2011, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à CENT VINGT MILLE EUROS (EUR 120.000,-), divisé en MILLE DEUX CENTS (1.200) actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.700.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. MORESCHI, S. WOLTER-SCHIERES, S. DELFINI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2011. Relation: LAC/2011/53962. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168864/69.

(110196054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Edutainment Television Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 153.056.

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 21 octobre 2011, il a été résolu d'élire KPMG Luxembourg S.à.r.l, dont le siège social est situé au 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg comme réviseur d'entreprise de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Marie-France FIORDALISO.

At the Annual General Meeting of shareholders held in Luxembourg on October 21st 2011 it has been resolved to elect KPMG Luxembourg S.à.r.l with registered office at 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg as independent auditor of the company until the next annual general meeting.

Marie-France FIORDALISO.

Référence de publication: 2011169363/15.

(110196468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Dentsply CE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 150.469.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168888/10.

(110195792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Zorille Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 108.593.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 DEC. 2011.

Pour: ZORILLE PROPERTIES S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2011169953/15.

(110197115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Dream Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 163.056.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63210 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011168890/10.

(110195844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Dream Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 163.056.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63210 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011168891/10.

(110196060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Easit S.A., Société Anonyme,

(anc. European Administrative Services and Information Technology S.A.).

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 107.817.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168914/11.

(110195936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Enrico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 147.892.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168926/10.

(110196024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Inova S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4993 Sanem, 7, Cité Schmiedenacht.
R.C.S. Luxembourg B 133.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011170247/13.

(110197812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Deneve Pierrot Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 17, rue Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 165.164.

STATUTS

L'an deux mille onze, le trente novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

a comparu:

Monsieur Pierrot DENEVE, kinesithérapeute, né à Stavelot le 21 février 1981 (matr: 1981 02 21 294) demeurant à L-9047 Ettelbruck 17, rue Prince Henri.

Lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «DENEVE PIERROT SARL».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune d'Ettelbruck; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un cabinet de kinésithérapie.

La société a en plus pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,00 €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,00 €) euros chacune.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses coassociés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Pierrot DENEVE, prénommé.

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration du comparant

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cent euros (800,00 €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et de suite, le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-9047 Ettelbruck 17, rue Prince Henri.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
- Monsieur Pierrot DENEVE, prénommé
3. La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant.
Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pierrot DENEVE, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 30 novembre 2011. Relation: DIE/2011/11580. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): Ries.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 9 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168895/78.

(110196316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Northring S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 96.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 82.682.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011168935/11.

(110196484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Cours@home Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 122.136.

L'an deux mille onze.

Le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jérôme KOENIGSECKER, gérant de sociétés, né à Creutzwald (France), le 9 octobre 1983, demeurant à F-57000 Metz, 11, rue Rabelais (France).

2.- Madame Sergine VILLARD-DUVAL, responsable personnel, née à Saint-Avold (France), le 22 mars 1986, demeurant à F-57890 Porcellette, 8, Impasse de la Chapelle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée COURS@HOME LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, Rue du Fort Wallis, R.C.S. Luxembourg numéro B 122136, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 78 du 30 janvier 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} juillet 2009, publié au Mémorial C numéro 1529 du 7 août 2009, et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent qu'en vertu de deux cessions de parts sociales sous seing privé du 17 février 2011, approuvées conformément à l'article 8 des statuts et considérées par le gérant comme dûment signifiées à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, Monsieur Davy KESSLER, demeurant à F-57000 Metz, 7, rue des Trois Boulangers (France), a cédé:

- à Monsieur Jérôme KOENIGSECKER, prénommé, quinze (15) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune dans la prédite société à responsabilité limitée COURS@HOME LUXEMBOURG S.à r.l.;
- à Madame Sergine VILLARD-DUVAL, prénommée, dix (10) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune dans la prédite société à responsabilité limitée COURS@HOME LUXEMBOURG S.à r.l..

Suite à ces cessions de parts sociales la répartition des cent (100) parts sociales de la société est la suivante:

1.- Monsieur Jérôme KOENIGSECKER, prénommé, soixante parts sociales;	60
2.- Madame Sergine VILLARD-DUVAL, prénommée, quarante parts sociales;	40
Total: cent parts sociales;	100

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société de L-2714 Luxembourg, 6-12, Rue du Fort Wallis, à L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cents euros et les associés, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jérôme KOENIGSECKER, Sergine VILLARD-DUVAL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 octobre 2011. Relation GRE/2011/3826. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 18 novembre 2011.

Référence de publication: 2011168879/57.

(110196492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Food Expert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 33, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 130.084.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168965/10.

(110196182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Taché Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.066.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Taché Finance S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2011171256/15.

(110199188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Taché Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 52, rue du Maréchal Foch.

R.C.S. Luxembourg B 87.621.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Taché Investments S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2011171257/15.

(110199193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Studio G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 179, rue de Cents.

R.C.S. Luxembourg B 27.750.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011171246/10.

(110198940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2011.
